



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 30 JUIN 2026

PRÉSIDENTE :

Laure TROTIN	Secrétaire générale de la préfecture
--------------	--------------------------------------

MEMBRES PRÉSENTS :

Rémi ANDRE	Conseiller départemental du canton de Bourgs sur Colagne
Francis DURAND	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
Caroline ENTRAYGUES	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
Martine GENDRE	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Sabine MUSLEWSKI	Direction départementale des territoires
Xavier PEDEL	Ligue pour la Protection des Oiseaux
Anne SEBELIN	Architecte
Juliette TILLIARD-BLONDEL	Direction départementale des territoires
Christian VIEILLEDENT	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

MANDATS :

Guy ALEXANDRE	Parc national des Cévennes, à Xavier PEDEL
Guillaume BELLATON	Géographe, à Caroline ENTRAYGUES
Jean-François COLLANGE	Maire de Langogne, à Francis DURAND
Nicole CONFOLENT-CHABANNES	Maisons paysannes de France, à Anne SEBELIN

Participaient également à la réunion en tant que pétitionnaires :

- M. Claude MALZAC, maire de la Canourgue, Mme Laurence FAYRET, du bureau d'études Oc'teha, Mme Hélène DOUSSIERE, de Total Energies
- M. Evan MARTIN, agriculteur
- M. Arnaud CURVELIER, maire du Rozier
- Mme Roser GINJAUME, de l'Agence Ginjaume

Après avoir remercié les participants, Mme la secrétaire générale ouvre la séance :

Arrêté de composition

Suite aux élections municipales de mars 2026, de nouveau élus ont été désignés par le bureau de l'Association des Maires de la Lozère et un nouvel arrêté de composition de la CDNPS – Formation Sites et Paysages a été pris en date du 26 juin 2026.

Quorum

9 membres sont présents, 4 membres ont donné mandat. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Validation du compte rendu de la commission du 10 mars 2026.

Le compte rendu est validé à l'unanimité, sans observation.

Question préalable

Évolution du dossier du PLU de Saint Germain de Calberte examiné par la CDNPS – Sites et Paysages du 10/03/26.

Ordre du jour

1. Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Canourgue, en vue de permettre un projet photovoltaïque, présentée par la commune

Rapporteur : Direction départementale des territoires de la Lozère

2. Demande de permis de construire pour un tunnel agricole à Nissoulougres, commune Gorges du Tarn Causses, par M. Evan MARTIN

Rapporteur : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

3. Demande de permis de construire pour des travaux sur le Pont du Rozier, présentée par la commune

Rapporteur : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

4. Demande de permis de construire pour un carport à Saint Préjet, commune du Massegros Causses Gorges, présentée par M. François MOHEDANO

Rapporteur : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

5. Présentation de l'étude des sensibilités paysagères pour guider le développement des énergies renouvelables industrielles (éolien et photovoltaïque au sol) en Lozère, par l'Atelier GINJAUME.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES »

DU MARDI 30 JUIN 2026

**Question préalable – Évolution du dossier du PLU de Saint Germain de Calberte examiné par la
CDNPS – Sites et Paysages du 10/03/26.**

La CDNPS – Sites et Paysages du 10 mars 2026 a examiné et donné un avis favorable avec prescription au projet de Révision Allégée n°2 du PLU de Saint-Germain-de-Calberte portant sur la création d'un secteur constructible en discontinuité de l'urbanisation existante, à vocation d'activités économiques, faisant l'objet d'une étude dérogatoire à la loi montagne.

Un projet modifié a été présenté à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17/06/2026, proposant :

- une réduction de la surface constructible, de 5000m² à 3000m² ;
- un aménagement différent de la parcelle, portant sur la disposition et la surface du bâtiment, la pose de clôture.

La CDPENAF a donné un avis favorable.

Vu l'évolution du projet depuis l'avis favorable avec prescription de la CDNPS – Sites et Paysages du 10/03/26, la CDNPS peut demander que toute demande d'autorisation d'urbanisme sur ce secteur, soit soumise à l'avis de la CDNPS – Sites et Paysages.

Parce qu'elle permet de ne pas retarder la procédure d'approbation de la Révision Allégée n°2 du PLU de Saint Germain de Calberte, cette proposition semble préférable à un nouvel examen du dossier modifié en CDNPS – Sites et Paysages.

La proposition reçoit un avis favorable à l'unanimité. Toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la zone Ux créée lors de la révision allégée n°2 du PLU de Saint Germain de Calberte sera soumise à l'avis simple de la CDNPS – Sites et Paysages.

Le présent compte-rendu sera joint au dossier d'enquête publique.

le préfet

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Laure TROTIN

